



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE DE COURBEVOIE

**Avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire n°9 concernant l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de l'emprise déportée « Delage » de la gare « Bécon-les-Bruyères » sur la commune de Courbevoie dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 ouest (Pont de Sèvres / Saint-Denis Pleyel) du réseau de transport public du Grand Paris**

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 7 novembre 2022 – 9 h00 jusqu'au mardi 22 novembre 2022 - 17h30, soit pendant une durée de 16 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition, au bénéfice de la Société du Grand Paris, des emprises nécessaires à la réalisation de l'emprise déportée « Delage » de la gare « Bécon-les-Bruyères » sur la commune de Courbevoie.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Courbevoie (92400) – 2 Place de l'hôtel de ville.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête permettant à chacun d'y consigner ses observations seront déposés et mis à la disposition du public à la mairie de Courbevoie (92400) – dans le hall de la mairie – 2 Place de l'hôtel de ville :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 8h30 à 17h30,
- les jeudis, de 8h30 à 19h30,
- les samedis, de 9h00 à 12h00.

Monsieur Daniel Thieriet, chef d'entreprise en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et le registre d'enquête lors de trois permanences organisées à la mairie de Courbevoie (92400) – dans le hall de la mairie – 2 Place de l'hôtel de ville, aux jours et heures suivants :

- le lundi 7 novembre 2022, de 9h à 12h,
- le mercredi 16 novembre 2022, de 8h30 à 11h30,
- et le mardi 22 novembre 2022, de 14h30 à 17h30.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse indiquée précédemment. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, pour dresser le procès-verbal de l'opération et donner son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine, à la mairie de Courbevoie, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : [http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022\(projets\)/GRAND-PARIS-Ligne15ouest](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022(projets)/GRAND-PARIS-Ligne15ouest)

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la mairie de Courbevoie, ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

st,